

**PREMIÈRE ASSEMBLÉE « SANS PAPIER »  
POUR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU  
CONSEIL**

2 JUILLET 2002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 juillet 2002 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

PIERRE BRASSARD  
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND  
JEAN-GUY TARTE  
MARCEL DION

Monsieur le conseiller JEAN McMASTER est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, est aussi présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2002-07-296 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2002
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2002-07-297 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 JUIN 2002
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2002-07-298 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2002

## 2 JUILLET 2002

- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2002
- 2002-07-299 3.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF TENUES LE 17 JUIN, AJOURNÉE AU 18 JUIN ET LE 25 JUIN 2002
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- N. M. 4.1 DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL DION
- 2002-07-300 4.2 CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT
- 2002-07-301 4.3 TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE BROMONT
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-90 RELATIF À L’AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE
- 2002-07-302 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L’ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-90 RELATIF À L’AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »
- 2002-07-303 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-90 RELATIF À L’AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »
- AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN :
- A) DE CRÉR LA ZONE H03-332 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R03-313 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

## 2 JUILLET 2002

B) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

C) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ;

D) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ;

E) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ;

F) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

G) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ;

H) DE RETIRER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LES ZONES R02-230, R02-231, R03-313 ET R04-415 ;

I) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ;

J) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE.

2002-07-304      5.5      DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

2002-07-305      5.6      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN :

A) DE CRÉR LA ZONE H03-332 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R03-313 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

2 JUILLET 2002

B) DE CRÉER LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

C) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ;

D) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ;

E) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ;

F) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

G) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ;

H) DE RETIRER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LES ZONES R02-230, R02-231, R03-313 ET R04-415 ;

I) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ;

J) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE. »

|             |     |  |
|-------------|-----|--|
| AM          | 5.7 | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES C01-101 ET C04-400 À L'OBLIGATION DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS |
| 2002-07-306 | 5.8 | DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2002 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE  |

## 2 JUILLET 2002

- 2002-07-307 5.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES C01-101 ET C04-400 À L'OBLIGATION DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS »
- AM 5.10 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLE AUX ZONES R02-230, R02-231 ET R02-415
- 2002-07-308 5.11 DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2002 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE
- 2002-07-309 5.12 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLE AUX ZONES R02-230, R02-231 ET R02-415 »
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2002-07-310 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 861-2002 INTITULÉ : « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (84 440 \$) AFIN DE FAIRE L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE 1050 GIPM AVEC RÉSERVOIR D'EAU. »
- 7. AFFAIRES COURANTES**
- 2002-07-311 7.1 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR
- 2002-07-312 7.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS : DEMANDE 401508
- 2002-07-313 7.3 SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL
- 2002-07-314 7.4 TRANSACTION AVEC LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC. ET DES RÉSIDANTS DU VIEUX VILLAGE DE BROMONT
- 2002-07-315 7.5 TRANSACTION AVEC LE PARCOUR DU VIEUX VILLAGE
- 2002-07-316 7.6 TRANSACTION AVEC IMMOBILIER SKI BROMONT INC

## 2 JUILLET 2002

|             |      |   |
|-------------|------|---|
| 2002-07-317 | 7.7  | TRANSACTION AVEC LA COMPAGNIE 2964-5180 QUÉBEC INC.   |
| 2002-07-318 | 7.8  | DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ CONJOINT CONCERNANT L'UTILISATION DE PESTICIDES   |
| 2002-07-319 | 7.9  | MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA : NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT  |
| 2002-07-320 | 7.10 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT  |
| 2002-07-321 | 7.11 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT  |
| 2002-07-322 | 7.12 | BAIL DE « PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME »   |
| 2002-07-323 | 7.13 | SUBVENTION ACCORDÉE À « PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME »   |
| 2002-07-324 | 7.14 | SUBVENTION ACCORDÉE À L'ORGANISME « LES BEAUX DIMANCHE »  |
| 2002-07-325 | 7.15 | MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE JEUX  |
| 2002-07-326 | 7.16 | REMPLACEMENT D'UN MODÈLE DE JEU   |
| 2002-07-327 | 7.17 | RÉPERTOIRE DES LOCATEURS DE MACHINERIES LOURDES, 2002-2003  |
| 2002-07-328 | 7.18 | TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA RUE DU ROCHER ET DE LA RUE DE L'HORIZON  |
| N. M.       | 7.19 | NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  |
| 2002-07-329 | 7.20 | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : IMMEUBLE SITUÉ AU 349, CHEMIN DE GASPÉ  |
| 2002-07-330 | 7.21 | OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT : DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU 15, RUE WINDSOR |
| 2002-07-331 | 7.22 | OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT : DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, DOSSIER DIANE ROY                                    |
|             | 7.23 | NON-UTILISÉ   |
| 2002-07-332 | 7.24 | COURS MUNICIPALES : RÉOLUTION D'APPUI   |
| 2002-07-333 | 7.25 | BOTTIN TÉLÉPHONIQUE RÉGIONAL EXCEL  |

## 2 JUILLET 2002

- 2002-07-334 7.26 CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT : VISIBILITÉ DE LA VILLE DE BROMONT
- 2002-07-335 7.27 ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE : CALENDRIER SCOLAIRE 2002-2003
- 2002-07-336 7.28 CAMPAGNE DE L'ASSOCIATION DE LA POLICE PROFESSIONNELLE RELATIVE À LA CONCIENTISATION DE L'ACTION DES FORCES POLICIÈRES
- 8. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2002-07-337 8.1 EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE, ÉTÉ 2002
- 9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 9.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUES LES 16 MAI ET 20 JUIN 2002
- N. M. 9.2 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LES 13 ET 14 JUIN 2002
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS FAITE PAR GESTION BROMONT SUR LE LAC AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
- N. M. 9.4 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS FAITE PAR SUZANNE ALTER, « LE CAFÉ ST-MARTIN » AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2002-07-338 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2 JUILLET 2002

**2002—07—296**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- le sujet numéro 7.19 est reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2002—07—297**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 25 JUIN 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit  
procès verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil  
municipal tenue le 25 juin 2002.

**ADOPTÉ**

**2002—07—298**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
JUIN 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2 JUILLET 2002**

D'adopter la liste des comptes à payer du mois juin 2002 au montant de **NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUINZE CENTS (978 852,15 \$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de juin 2002. Le montant des permis émis durant le mois de juin 2002 se chiffre à **UN MILLION CINQ CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 508 400 \$)**.

**2002—07—299**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF TENUES LE 17 JUIN, AJOURNÉE AU 18 JUIN ET LE 25 JUIN 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans son assemblée tenue le 17 juin, ajournée le 18 juin, ainsi que celle tenue le 25 juin 2002.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**N. M.**

**DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL DION**

Monsieur le conseiller MARCEL DION dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires, année 2002.

**2002—07—300**

**CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT GRANBY-BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$), taxes incluses**, à la Chambre de commerce du district Granby-Bromont, somme représentant le paiement de six (6) déjeuners-conférence.

**ADOPTÉ**

**2002—07—301**

**TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (480,00), toute taxe applicable incluse**, au Club optimiste de Bromont, somme représentant la participation d'un quatuor au Tournoi de golf des gens d'affaires organisé au profit du Club optimiste de Bromont, ainsi que la réservation de deux (2) repas supplémentaires.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-90, RELATIF À  
L'AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE**

Monsieur le conseiller JEAN-GUY TARTE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 643-90, relatif à l'affichage afin de modifier certaines dispositions applicables à une enseigne autoroutière.

**2002-07-302**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE  
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-90  
RELATIF À L'AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 643-8-2002 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2002-07-303**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-  
8-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 643-90 RELATIF À L'AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER  
CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE  
AUTOROUTIÈRE »**

2 JUILLET 2002

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-07-302 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 643-8-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-90 RELATIF À L'AFFICHAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU  
ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AFIN :**

**A) DE CRÉR LA ZONE H03-332 À MÊME UNE  
PARTIE DE LA ZONE R03-313 ET PRESCRIT  
LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À  
CETTE NOUVELLE ZONE ;**

**B) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE  
PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIT  
LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À  
CETTE NOUVELLE ZONE ;**

**C) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME  
UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ;**

**D) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME  
UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ;**

**E) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN  
ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ;**

**F) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA  
REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET  
PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES  
APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;**

2 JUILLET 2002

**G) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ;**

**H) DE RETIRER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LES ZONES R02-230, R02-231, R03-313 ET R04-415 ;**

**I) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ;**

**J) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN :

A) DE CRÉR LA ZONE H03-332 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R03-313 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

B) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

C) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ;

D) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ;

E) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ;

F) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

2 JUILLET 2002

G) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ;

H) DE RETIRER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LES ZONES R02-230, R02-231, R03-313 ET R04-415 ;

I) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ;

j) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE

### **2002—07—304**

#### **DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700—70—2002 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement numéro 700—70—2002 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

### **2002—07—305**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700—70—2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700—91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN**

:

2 JUILLET 2002

**A) DE CRÉR LA ZONE H03-332 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R03-313 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;**

**B) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;**

**C) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ;**

**D) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ;**

**E) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ;**

**F) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;**

**G) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ;**

**H) DE RETIRER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LES ZONES R02-230, R02-231, R03-313 ET R04-415 ;**

**I) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ;**

**J) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE. »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-07-304 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PIERRE BRASSARD

2 JUILLET 2002

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-7-2002 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN :

A) DE CRÉR LA ZONE H03-332 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R03-313 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

B) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

C) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ;

D) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ;

E) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ;

F) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIT LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ;

G) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ;

H) DE RETIRER L'OBLIGATION DE SOUMETTRE UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LES ZONES R02-230, R02-231, R03-313 ET R04-415 ;

I) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ;

J) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE. »

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT  
NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN  
PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES C01-101 ET C04-400  
À L'OBLIGATION DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC  
ET D'ÉGOUTS**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de permis et certificat numéro 858-2002 afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction dans les zones C01-101 et C04-400 à l'obligation de desserte par les réseaux d'aqueduc et d'égouts.

**2002-07-306**

**DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2002 LORS DE LEUR ADOPTION  
RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement numéro 858-1-2002 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2002-07-307**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-  
1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR  
LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES  
ZONES C01-101 ET C04-400 À L'OBLIGATION DE DESSERTE PAR  
LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS »**

**2 JUILLET 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-07-306 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour les citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 858-1-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES C01-101 ET C04-400 À L'OBLIGATION DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ».

**ADOPTÉ**

## **AM**

### **AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLE AUX ZONES R02-230, R02-231 ET R02-415**

Monsieur le conseiller PIERRE BRASSARD donne avis de motion de la présentation d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble applicable aux zones R02-230 et R02-415.

## **2002-07-308**

### **DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2002 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

2 JUILLET 2002

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement numéro 862-2002 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2002-07-309**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLE AUX ZONES R02-230, R02-231 ET R02-415 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-07-308 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour les citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 858-1-2002 intitulé « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE APPLICABLE AUX ZONES R02-230, R02-231 ET R02-415 ».

**ADOPTÉ**

**2002-07-310**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2002 INTITULÉ : « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (84 440 \$) AFIN DE FAIRE L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE 1050 GIPM AVEC RÉSERVOIR D'EAU. »**

2 JUILLET 2002

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 861-2002 intitulé  
« RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE **QUATRE-VINGT-  
QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (84 440 \$)**  
AFIN DE FAIRE L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE 1050 GIPM  
AVEC RÉSERVOIR D'EAU ».

**ADOPTÉ**

### **2002-07-311**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé a spécifié une affectation urbaine pour la portion du périmètre urbain situé au nord de l'autoroute et que le dit schéma d'aménagement révisé n'entrera pas en vigueur dans les prochains mois et ce suite à l'obligation d'effectuer une révision suite aux commentaires gouvernementaux en la matière ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska de modifier le schéma d'aménagement en vigueur de façon à ce que la portion du périmètre d'urbanisation de la Ville de Bromont, située au nord de l'autoroute 10, soit affectée à des fins urbaines au lieu d'industriels et ce tel que le prévoit le schéma d'aménagement révisé.

**ADOPTÉ**

### **2002-07-312**

#### **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS : DEMANDE 401508**

**2 JUILLET 2002**

ATTENDU QU'il serait opportun pour la Ville de Bromont de demander au ministère des Affaires Municipales et de la Métropole de considérer ladite demande de subvention dans le programme de subvention Québec-Municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont demande au ministère des Affaires Municipales et de la Métropole de considérer la demande 401508 dans le programme Québec-municipalités dans le volet 1.

QUE cette nouvelle demande de subvention n'a pas pour conséquence de retirer la demande initiale au programme TICQ-2000.

**ADOPTÉ**

**2002—07—213**

**SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL**

ATTENDU QU'il existe des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc qui traversent le lot 682-74 et deux parties du lot 529 du cadastre officiel du Canton de Farnham, ces propriétés appartenant à Messieurs Serge Ruel et Mau Chit Yung ;

ATTENDU QU'il n'existe aucune servitude afin que ces conduites soient municipalisées ;

ATTENDU QU'au niveau technique, tout semble en ordre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de travaux correctifs à faire aux infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur Nicolas Rousseau, ing., M. ing., directeur de la gestion du territoire, soit autorisé pour et au nom de la Ville de Bromont, à faire toute les démarches nécessaires pour l'acquisition des servitudes requises afin de municipaliser les infrastructures situées sur les terrains appartenant à Messieurs Serge Ruel et Mau Chit Yung.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, lesdites actes de servitudes.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**2002—07—314**

**TRANSACTION AVEC LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC. ET  
DE SES RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire obtenir une servitude d'égout pluvial pour la conduite reliant la rue des Patriotes à la rivière Yamaska ;

ATTENDU QUE la transaction est réalisée dans le meilleur intérêt des parties et de celui de l'ensemble des citoyens de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte de servitude ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, l'acte de servitude d'égout pluvial.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**2002—07—315**

**TRANSACTION AVEC LE PARCOUR DU VIEUX VILLAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire modifier le bail avec le Parcours du vieux village inc., de façon à réaliser un échange de terrain permettant ainsi à l'emphytéote d'aménager une prise d'eau à la rivière et que la Ville reprenne une partie de l'emprise de la rue Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE la transaction est réalisée dans le meilleur intérêt des parties et de celui de l'ensemble des citoyens de la ville de Bromont ;

ATTENDU QUE LES membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte notarié ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**2 JUILLET 2002**

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'acte modifiant le bail avec le Parcours du vieux village.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**2002—07—316**

**TRANSACTION AVEC IMMOBILIER SKI BROMONT INC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente cadre avec Immobilier Ski Bromont en date du 4 avril 2002 ;

ATTENDU QUE plusieurs transactions doivent être faites pour réaliser le contenu de l'entente cadre ;

ATTENDU QU'un des éléments de l'entente cadre était l'acquisition par la Ville d'une bande de terrain située au sud du chemin de fer dans le parc industriel du Pacifique, cette acquisition permettant éventuellement d'y installer des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE cette transaction sera réalisée pour un montant de un dollar ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte de cession par Immobiliers ski Bromont à Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'acte de cession.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de servitude.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**2002—07—317**

**TRANSACTION AVEC LA COMPAGNIE 2964-5180 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville a accepté de vendre le lot 392 du cadastre officiel de Bromont à la compagnie 2964-5280 Québec inc. le tout tel que spécifié dans la résolution 2002-05-224 ;

ATTENDU QU'une servitude d'égout et d'aqueduc se doit d'être prise sur le terrain en faveur de la Ville lors de la vente ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'acte de servitude ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'acte de servitude.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**2002—07—318**

**DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ CONJOINT  
CONCERNANT L'UTILISATION DE PESTICIDES**

ATTENDU QUE l'étude réalisée par la Ville sur la qualité de l'eau dans le bassin versant démontre pour certains points d'échantillonnage, des dépassements pour les paramètres tel que le phosphore, les nitrites, la conductivité et l'azote ammoniacal ;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par la Ville sur la qualité de l'eau dans le bassin versant démontre pour certains points d'échantillonnage des dépassements pour les paramètres tel que le phosphore, les nitrites, la conductivité et l'azote ammoniacal ;

ATTENDU QU'il serait opportun d'étudier la pertinence d'adopter un règlement visant à limiter l'utilisation des pesticides et des fertilisant et ce plus particulièrement près des cours d'eau ;

2 JUILLET 2002

ATTENDU QU'une telle mesure n'est valable que si elle est réalisée à l'échelle du bassin versant en amont de nos points d'eau ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à la Ville de Lac Brome et aux Municipalités de Brigham et de Bolton-Ouest de participer à un comité visant l'établissement d'une réglementation unique pour le territoire des trois municipalités qui composent une bonne partie du bassin versant de la rivière Yamaska et du Lac Bromont en amont de Bromont, une telle mesure n'étant valable que si elle est réalisée à l'échelle du bassin versant en amont des points d'eau.

**ADOPTÉ**

**2002—07—319**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA : NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT**

ATTENDU QUE le projet de loi 184 a instauré un effet de gel en zone agricole, en interdisant aux municipalités locales d'adopter de nouvelles règles de zonage en matière d'usages, de distances séparatrices et de normes d'implantation, à moins que la MRC dont elle fait partie ne dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) portant sur ces objets en conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'agriculture ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, dont fait partie la Ville de Bromont, a adopté le 14 juin 2002 un RCI portant sur le zonage de production, les distances séparatrices et les normes d'implantation en zone agricole ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.1.6 de ce règlement, il revient aux inspecteurs régionaux adjoints d'émettre ou refuser tout permis ou certificat applicable ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.1.3 de ce règlement, le conseil de la MRC peut nommer à titre d'inspecteur régional adjoint, pour le territoire d'une municipalité locale, un fonctionnaire de cette municipalité locale;

ATTENDU QUE, pour ce faire, le conseil de la MRC doit obtenir au préalable le consentement à cet effet de la part du conseil de cette même municipalité locale ;

2 JUILLET 2002

ATTENDU QUE, dans les discussions ayant eu lieu lors de l'élaboration du RCI, il a été convenu qu'il était dans le meilleur intérêt de tous les intervenants que l'application des dispositions normatives de ce règlement relève de fonctionnaires municipaux locaux agissant déjà en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE consentir à ce que le directeur de la gestion du territoire, le technicien/inspecteur en bâtiment et l'inspecteur adjoint soient nommés par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska à titre d'inspecteurs régionaux adjoints aux fins d'appliquer les dispositions normatives du RCI telles que le prévoit les dispositions administratives de ce même règlement.

**ADOPTÉ**

**2002—07—320**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE PATINAGE  
ARTISTIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le *Livre blanc sur le loisir au Québec* ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a comme mission de favoriser des prestations de services à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE le SLCVC reconnaît comme partenaire le Club de Patinage artistique de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une convention de partenariat entre la Ville et le Club de Patinage artistique de Bromont, lequel établit les modalités et conditions de services de la Ville et de l'organisme en ce qui a trait à l'organisation du patinage artistique à Bromont pour la saison 2002-2003.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**2002—07—321**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE  
HOCKEY MINEUR DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le "Livre blanc sur le loisir au Québec" ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a comme mission de favoriser des prestations de services à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE le SLCVC reconnaît comme partenaire l'Association de hockey mineur de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, une convention de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont, lequel établit les modalités et conditions de services de la Ville et de l'organisme en ce qui a trait à l'organisation du hockey mineur à Bromont pour la saison 2002-2003.

**ADOPTÉ**

**2002—07—322**

**BAIL DE « PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont consent un bail à la Corporation "Plages et Loisirs du Paradis de Brome" depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler ce bail pour la durée d'un autre terme ;

ATTENDU QUE l'organisme a entrepris les démarches pour normaliser ses obligations auprès de l'Inspecteur Général des Institutions financières ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2 JUILLET 2002

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer le dit bail au profit de "Plage et Loisirs de Paradis de Brome" pour une somme totale **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00\$)** payable immédiatement.

**ADOPTÉ**

**2002—07—323**

**SUBVENTION ACCORDÉE À « PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le "Livre blanc sur le loisir au Québec" ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a comme mission de favoriser des prestations de services à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE le SLCVC reconnaît comme partenaire l'organisme Plage et Loisirs du Paradis de Brome ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une subvention de **MILLE DOLLARS (1 000\$)** à cet organisme pour l'organisation de ses activités.

**ADOPTÉ**

**2002—07—324**

**SUBVENTION ACCORDÉE À L'ORGANISME « LES BEAUX DIMANCHE »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements publics ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté les recommandations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en votant unanimement la résolution 2002-03-065 portant sur les subventions accordées pour la tenue d'événements publics ;

**2 JUILLET 2002**

ATTENDU QUE telle recommandation prévoyait un versement supplémentaire pour aider l'organisme "Les Beaux Dimanches" à se doter d'une assurance responsabilité civile ;

ATTENDU QUE l'organisme se liera à la Ville comme partenaire pour l'organisation de concerts dans le cadre des Jeunesses musicales du Canada ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00\$)** à l'organisme "Les Beaux Dimanches" pour financer l'achat d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

**ADOPTÉ**

**2002—07—325**

**MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE JEUX**

ATTENDU QUE la Ville entretient au profit de la population un réseau de parcs récréatifs ;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'équipements de jeux dans plusieurs de ses parcs ;

ATTENDU QUE la Ville assure un cadre sécuritaire en appliquant les normes recommandées par les autorités compétentes (Sports et Loisirs Montérégie) dont elle est membre ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser des travaux de mises aux normes des parc d'Iberville et de Papineau, des équipements situés entre le Centre culturel et sportif et le terrain de tennis, ainsi que la plage du lac Bromont.

D'accorder le contrat de mises aux normes à Embellissement Bromont pour la somme de **SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (7 622,42\$) taxes incluses** pour l'ensemble des travaux.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**2002—07—326**

**REMPLACEMENT D'UN MODÈLE DE JEU**

ATTENDU QUE la Ville entretient au profit de la population un réseau de parcs récréatifs ;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'équipements de jeux dans plusieurs de ses parcs ;

ATTENDU QUE la Ville assure un cadre sécuritaire en appliquant les normes recommandées par les autorités compétentes (Sports et Loisirs Montérégie) dont elle est membre ;

ATTENDU QU'un modèle de jeu au parc de Roberval représente par sa vétusté un risque réel pour les utilisateurs ;

ATTENDU QUE ce parc et ses équipements sont utilisés par un grand nombre d'utilisateurs dont deux garderies situées à proximité ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le remplacement du module de jeu du parc Roberval.

D'accorder un montant de **SEPT MILLE CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (7 753,33\$), taxes incluses**, provenant du Fonds de parcs.

D'acquérir pour ce montant un module "Le Huron" auprès de la compagnie Jambette.

**ADOPTÉ**

**2002—07—327**

**RÉPERTOIRE DES LOCATEURS DE MACHINERIES LOURDES, 2002-2003**

ATTENDU QUE le Service de la gestion du territoire a effectué un appel d'offre concernant la constitution d'un répertoire des taux de location de la machinerie lourde pour l'année 2002-2003 ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est représenté dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

2 JUILLET 2002

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service de la gestion du territoire à recourir au plus bas soumissionnaire pour chaque type de machinerie en fonction de la classe tarifaire requise et ce selon les besoins identifiés par le service de la gestion du territoire pour chaque travail à réaliser.

**ADOPTÉ**

**2002—07—328**

**TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA RUE DU ROCHER ET DE LA  
RUE DE L'HORIZON**

ATTENDU QUE les fondations de la maison située à l'intersection de la rue de l'horizon et de la rue du Rocher ont été retirées en 2001 ;

ATTENDU QU'il est maintenant temps d'engazonner ledit terrain qui mesure 15 276 pieds carrés ;

ATTENDU QUE le service des travaux publics est confronté à un surcroît de travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à financer les travaux de terrassement à même le fond des parcs pour la somme de **CINQ MILLE SEPT CENT UN DOLLARS ET QUATORZE CENTS (5 701,14 \$)**.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME**

Le sujet numéro 7.19 est reporté à une séance subséquente.

2 JUILLET 2002

**2002—07—329**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : IMMEUBLE SITUÉ AU  
349, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU la recommandation des membre du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé au 349, chemin de Gaspé, résolution numéro 02-046 ;

ATTENDU l'avis public publié dans l'édition 15 juin 2002 de l'hebdomadaire Le Guide ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'immeuble situé au 349, chemin de Gaspé, lot P-107 du cadastre officiel du Canton de Brome, afin de rendre conforme la hauteur du bâtiment qui dépasse de deux mètres la hauteur prescrite par l'article 7.1.7.4 du règlement de zonage 700-91.

**ADOPTÉ**

**2002—07—330**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT : DEMANDE  
DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DU  
STATIONNEMENT DU 15, RUE WINDSOR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de budget supplémentaire relativement à la réfection du stationnement du 15, rue ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont approuve la demande de budget supplémentaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont ce qui représente une dépense additionnelle, pour la Ville, de **SEPT MILLE DOLLARS (7 000 \$)**, soit 10% de la dépense supplémentaire prévue.

QUE cette somme soit cependant prévue au budget de la Ville de Bromont, pour l'exercice financier 2003.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**2002—07—331**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT : DEMANDE  
DE BUDJET SUPPLÉMENTAIRE, DOSSIER DIANE ROY**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la résolution du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont demandant un budget supplémentaire afin de régler définitivement le dossier de Madame Diane Roy ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (2 235,00 \$)** à l'Office municipal d'habitation de Bromont, somme représentant 10% du budget supplémentaire demandé pas l'Office, afin de régler le dossier de Madame Diane Roy.

**ADOPTÉ**

**2002—07—332**

**COURS MUNICIPALES : RÉSOLUTION D'APPUI**

ATTENDU QUE la loi actuelle permet aux municipalités locales de créer et d'administrer des cours municipales et, sur une base volontaire, de confier ce rôle à une Municipalité régionale de comté ;

ATTENDU QUE sur les 89 cours municipales existantes, près de 90% sont administrées par des municipalités locales ;

ATTENDU QUE l'ensemble des cours municipales dessert plus de 90% de la population du Québec grâce notamment à la conclusion d'ententes inter municipales ;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé ses intentions de revoir le fonctionnement des cours municipales afin d'assurer une justice de proximité à tout le territoire québécois ;

ATTENDU QUE parmi les scénarios envisagés par le gouvernement pour atteindre cet objectif, figurent notamment :

2 JUILLET 2002

- la régionalisation des cours municipales existantes ;
- la fin du statut de juge à temps partiel et l'arrivée de juge à temps plein et à moyen terme, de juges permanents ;
- l'uniformisation des conditions de travail des greffiers et des procureurs de cours municipales ;
- l'harmonisation des juridictions des cours municipales impliquant l'exercice mur à mur par celles-ci de la compétence à l'égard de la partie XXVII du code criminel ;
- la centralisation au ministère de la Justice du traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, dont la perception des amendes.

ATTENDU QUE ces scénarios impliquent des changements majeurs et des enjeux financiers importants pour la municipalité ;

ATTENDU QU'un comité multipartite portant sur l'avenir des cours municipales a été formé par L'Union des municipalités du Québec, en avril dernier, pour étudier différentes questions visant à améliorer le fonctionnement des cours municipales et à élaborer des recommandations aux instances décisionnelles concernées ;

ATTENDU QUE ce comité, composé d'élus et de gestionnaires municipaux, a aussi pour mandat de se prononcer sur les différents scénarios envisagés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le comité multipartite devrait faire connaître ses recommandation au gouvernement eu égard aux scénarios envisagés à l'automne 2002 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont demande au gouvernement :

DE suspendre ses travaux portant sur les scénarios suivants :

- La régionalisation des cours municipales existantes ;
- La fin du statut des juges à temps partiel et l'arrivée de juges à temps plein et à moyen terme, de juges permanents;
- L'uniformisation des conditions de travail des greffiers et des procureurs de cours municipales;
- L'harmonisation des juridictions des cours municipales impliquant l'exercice mur à mur par celle-ci de la compétence à l'égard de la partie XXVII du Code criminel ;
- La centralisation au ministère de la Justice du traitement des constats d'infraction émis par la sûreté du Québec dont la perception des amendes ;

2 JUILLET 2002

D'attendre de connaître la réflexion et les recommandations du comité multipartite portant sur l'avenir des cours municipales avant de procéder à toute modification législative ou réglementaire concernant la fonctionnement des cours municipales.

**ADOPTÉ**

**2002—07—333**

**BOTTIN TÉLÉPHONIQUE RÉGIONAL EXCEL**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte de publier un minimum de quatre (4) pages dans la prochaine édition du Bottin régionale Excel, distribué en janvier 2003 et ce, conditionnellement à ce que la Ville de Bromont soit représentée sur la page couverture.

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **MILLE DEUX CENT DOLLARS 1 200 \$**), taxes en sus, à Indexe téléphoniques Excel Inc.

**ADOPTÉ**

**2002—07—334**

**CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT : VISIBILITÉ  
DE LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)** au Centre national de cyclisme de Bromont, somme représentant la fabrication et l'installation, pour une durée de deux (2) ans, d'une bannière sur la balustrade du vélodrome.

**ADOPTÉ**

2 JUILLET 2002

**2002—07—335**

**ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE : CALENDRIER SCOLAIRE 2002-2003**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750,00 \$)** à l'école de la Chantignole, somme représentant la participation de la Ville de Bromont à la confection du calendrier scolaire, année 2002-2003.

**ADOPTÉ**

**2002—07—336**

**CAMPAGNE DE L'ASSOCIATION DE LA POLICE  
PROFESSIONNELLE RELATIVE À LA CONCIENTISATION DE  
L'ACTION DES FORCES POLICIÈRES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont ne souhaite pas participer à la campagne de l'Association de la police professionnelle relative à la conscientisation de l'action des forces policières.

**ADOPTÉ**

**2002—07—337**

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE, ÉTÉ  
2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Madame Tanya Auclair et Madame Alexandrine Voisart à titre de sauveteur.

2 JUILLET 2002

QUE le salaire horaire soit de 9.50\$/heure.

QU'une garantie de salaire équivalent à 75% du nombre d'heures totales soit offerte, ce qui représente 35 heures pendant 10 semaines soit une somme de **TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS (3 325,00\$)**

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST TENUES LES 16 MAI ET 20  
JUN 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

**N. M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-  
YAMASKA TENUES LES 13 ET 14 JUN 2002**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

**N. M.**

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS FAITE  
PAR GESTION BROMONT SUR LE LAC AUPRÈS DE LA RÉGIE DES  
ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de demande de permis.

2 JUILLET 2002

**N. M.**

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS FAITE  
PAR SUZANNE ALTER, « LE CAFÉ ST-MARTIN » AUPRÈS DE LA  
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de demande de permis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Jean-Pierre Barret demande des informations sur les modifications apportées au règlement de zonage numéro 7000–91.
- Monsieur Jean-Yves Beaudois félicite le Conseil pour avoir réussi à faire sa première assemblée sans papier.
- Monsieur Robert Désilets remercie le Conseil relativement à la participation de la Ville concernant le calendrier scolaire.

**2002—07—338**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER**